



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1173671-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le : 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-19

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 15.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article L3135-1,

VU la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société Vélidis pour une durée de 18 ans, à compter du 07 juillet 2008 et pour une fin de contrat prévue 30 juin 2026,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2024-02-07/21 en date du 07 février 2024 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société Engie Energie Services - Réseau privé de froid urbain,

VU sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2024-09-25/21 du 25 septembre 2024, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2025-04-02/15 du 02 avril 2025, approuvant la procédure de désignation d'un nouveau délégataire du service public de production et de distribution de chaleur,

Vu l'avis de concession publié en date du 22 mai 2025,

VU sa délibération n° 2025-06-25/16 du 25 juin 2025, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public,

VU le projet d'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public et son annexe, joints à la présente délibération,

VU le règlement de service de la délégation de service public modifié, joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 14 avenants et des actes ont été signés entre VÉLIDIS et VÉLIGEO, en présence de la Commune,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2024-02-07/21 du 07 février 2024 susvisée, le Conseil municipal a pris acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société ENGIE ENERGIE SERVICES, exerçant sous l'enseigne commerciale ENGIE SOLUTIONS, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AE155, sur laquelle est implantée une chaufferie du réseau de chaleur (V3) gérée par VELIDIS, dépendant du domaine public communal, en vue d'y implanter une centrale de production frigorifique d'environ 13MWf qui sera exploitée dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 15.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 12 à la Convention à convention de délégation de service public a ainsi soustrait une surface de 934,9 m² de la parcelle AE155 qui, avec la parcelle AE154 composent le périmètre de la chaufferie V3, objet de la convention de délégation de service public pour la fourniture de chaleur,

CONSIDÉRANT que de nouvelles contraintes techniques nécessitent d'élargir le périmètre de la parcelle AE 155 mis à la disposition de la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'implantation de la centrale de production frigorifique,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, une surface de 1 639 m² de la parcelle AE155 doit être mise à la disposition de la société ENGIE ENERGIE SERVICES, selon le plan de division figurant en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier à nouveau le périmètre de l'ouvrage délégué tel que décrit à l'article 7.2 de la convention de délégation du service public de production et distribution de chaleur conclu entre la Commune et VELIDIS (soustraction de 1639 m²),

CONSIDÉRANT que cette modification de périmètre étant neutre pour l'exploitation du service, le tarif ne sera pas révisé,

CONSIDÉRANT que cette modification de périmètre de l'ouvrage délégué à la délégation du service public nécessite la mise à jour du règlement de service,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint à la présente délibération.

APPROUVE les termes du règlement de service de la délégation de service public modifié, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.